



STATUTS

Art. 1^{er}. Constitution et dénomination

Il est fondé entre ceux qui adhèrent et ceux qui adhéreront aux présents statuts une Fédération à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et complété par le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination :

« Association Entreprendre Pour Apprendre France (EPA France) »,

ci-après désignée la « Fédération ».

Art. 2. Objet : Contexte et missions

La Fédération adhère à l'organisation internationale « JA Worldwide » ainsi qu'au réseau européen « JA Europe ». Elle est indépendante de tout mouvement politique, confessionnel, professionnel et / ou syndical. Elle est la représentation en France de cette organisation mondiale et respecte les critères précisés dans l'agrément signé avec JA Worldwide

La Fédération peut également adhérer à tous autres mouvements ou organisations partageant le même objet.

La Fédération a pour objet de développer l'esprit d'entreprendre des jeunes de 8 à 25 ans essentiellement en milieu scolaire, en fédérant les associations « Entreprendre Pour Apprendre », sur l'ensemble du territoire. Ces dernières animent des programmes pédagogiques pour que chaque jeune découvre le monde professionnel, son environnement économique et développe son esprit d'initiative pour être acteur de son devenir.

Elle œuvre pour la reconnaissance de ses intérêts et de ceux des associations EPA auprès des organisations publiques et privées nationales. Elle représente la fédération au niveau national, européen et international.

Cet objet répond à des missions de coordination nationale de l'ensemble des actions menées par la Fédération au nom des associations membres.

Art. 3. Siège

La Fédération « Entreprendre Pour Apprendre – France » a son siège à La Filature, bât 5 – 32 rue du Faubourg Poissonnière – 75010 PARIS

Le transfert du siège est défini par le Règlement Intérieur.

Art. 4. Durée

La durée de la Fédération « Entreprendre Pour Apprendre – France » est illimitée.



STATUTS

Art.5. Règlement Intérieur, Charte EPA et convention d'engagements

Le Règlement Intérieur a pour objet de définir les modalités d'application des présents statuts. Il est proposé par le Conseil d'Administration de la Fédération et validé lors de l'Assemblée Générale.

La Charte EPA précise les valeurs de la Fédération.

Une convention entre la fédération nationale et les associations adhérentes précises les engagements réciproques et régies les règles de fonctionnement.

Art.6 Membres

Art 6-1.1 Qualité des membres de la Fédération

- *Les partenaires*

Sont partenaires, les personnes morales qui contribuent sous différentes formes, financière, humaine et logistique (mise à disposition de subventions, de personnels, de locaux, etc.) au fonctionnement de la Fédération. Les relations entre la Fédération et les membres partenaires sont encadrés nécessairement par une convention partenariale.

- *Les associations EPA*

Sont membres, les associations EPA qui couvre un territoire géographique définit à leur création par la Fédération et qui développent des programmes pédagogiques dans le cadre de l'objet des présents statuts.

- *Les personnes qualifiées*

Sont personnes qualifiées, les personnes physiques ou morales qui apportent leur expertise à la Fédération. Ils garantissent aussi le sérieux et l'éthique de la Fédération et permettent son développement.

Article 6-1.2. L'adhésion à la Fédération

Pour être membre de l'Assemblée Générale, il est nécessaire d'être agréé par le conseil d'administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Le conseil d'administration statue également sur la catégorie de membre du demandeur.

Toute demande d'adhésion doit faire l'objet d'une demande écrite et motivée adressée au président de la Fédération.

Article 6-1-3. La perte de la qualité de membre de la Fédération

Les membres de la Fédération tels que définis à l'article 6-1 peuvent perdre leur qualité de membre en cas de :

Démission

Tout membre de la Fédération est libre d'en démissionner, moyennant un préavis de deux mois adressé au président de la Fédération par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il reste tenu des engagements en cours souscrits avec la Fédération, dans les conditions fixées dans les statuts.

Pour les associations EPA, la démission entraîne d'office la perte du nom « Entreprendre Pour Apprendre » et l'interdiction d'utiliser les programmes pédagogiques développés.



STATUTS

Exclusion/Radiation

L'exclusion peut être prononcée pour des faits caractérisés susceptibles de nuire aux intérêts généraux de la Fédération, par le Conseil d'Administration, après que le membre concerné ait été préalablement invité, huit jours à l'avance au moins, par lettre recommandée avec accusé de réception, à s'expliquer devant le Conseil d'Administration statuant en la matière.

Pour être définitive, une exclusion devra être ratifiée par l'Assemblée Générale suivante. Dans l'attente de la confirmation par l'Assemblée Générale, les droits et devoirs liés à la fonction de membre sont suspendus.

Le membre précité reste tenu des engagements en cours souscrits avec la Fédération.

Pour les associations EPA, l'exclusion, la radiation entraîne d'office la perte du nom « Entreprendre Pour Apprendre » et l'interdiction d'utiliser les programmes pédagogiques développés.

Dissolution

Toute personne morale perd sa qualité de membre, de plein droit, en cas de liquidation amiable ou judiciaire des biens dudit membre.

Le décès, la démission, l'exclusion ou la dissolution des biens d'un membre ne met pas fin à la Fédération qui continue d'exister entre les autres membres. Les membres qui cessent de faire partie de la Fédération ne peuvent prétendre à aucun droit sur son actif.

Article 6-1.4. La responsabilité des membres

En principe le membre n'est pas responsable des fautes commises par la Fédération ou par ses dirigeants sauf s'il est coauteur ou complice de ces mêmes fautes ou infractions.

En matière civile, un membre est tenu de réparer les dommages provoqués par sa faute personnelle lorsque celle-ci a causé un dommage à l'association, à d'autres membres ou à des tiers.

En matière pénale, un membre peut être responsable dans les conditions de droit commun, des infractions (crimes ou délit) qu'il commet dans l'exercice de ses activités associatives.

Art 6-2. Assemblée Générale

Art 6.2.1 Généralités

Les Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire sont ouvertes à tous les membres.

Chaque membre désigne, pour la représenter, une personne physique, choisie parmi ses représentants légaux ou toute personne investie d'un pouvoir spécial.

Les membres partenaires, les personnes qualifiées et les associations Entreprendre Pour Apprendre se répartissent en cinq collèges qui structurent l'Assemblée Générale :

- le collège des acteurs de l'éducation
- le collège des associations membres de la Fédération Entreprendre Pour Apprendre - France
- le collège des acteurs institutionnels et des réseaux nationaux
- le collège des entreprises.
- Le collège des personnalités qualifiées



STATUTS

Chaque collège de l'Assemblée Générale désigne ses représentants au Conseil d'Administration de la Fédération. Un collège ne saurait désigner des membres qui n'appartiennent pas à son propre collège.

Les membres de l'Assemblée Générale s'engagent à soutenir activement la Fédération dans la réalisation de ses objectifs. La participation aux Assemblées Générales et extraordinaires fait par ailleurs partie intégrante du rôle et des responsabilités des membres de chaque collège.

Art 6.2.2 Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit annuellement.

Elle est convoquée par le président par tout moyen, y compris courrier électronique, au minimum 15 jours au préalable.

L'ordre du jour est arrêté par le président de la Fédération et est précisé sur les convocations.

Tout membre qui désirerait voir porter une question déterminée à l'ordre du jour doit en aviser le Conseil d'Administration par lettre quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales sont présidées par le président ou les vice-présidents

Les pouvoirs de l'Assemblée Générale ordinaire sont définis dans le Règlement Intérieur

Art 6.2.3 Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire traite des sujets qui ne relèvent pas de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée sur demande de la moitié plus un des membres ou sur décision du Conseil d'Administration ou décision de président de la Fédération suivant des modalités identiques à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les pouvoirs de l'Assemblée Générale extraordinaire sont définis dans le Règlement Intérieur

Art 6.3 Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se compose au plus de 20 membres, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale Ordinaire, dont, au plus :

1. **Collège des acteurs de l'éducation** : 4 représentants.
2. **Collège des associations Entreprendre Pour Apprendre**: 4 représentants des associations EPA,
3. **Collèges des acteurs institutionnels et réseaux nationaux** : 4 représentants des acteurs institutionnels et réseaux nationaux
4. **Collège des entreprises** : 4 représentants des partenaires privés (entreprises, fondations ...)
5. Le Conseil d'administration s'adjoit au maximum 4 personnes qualifiées. Sur proposition du comité exécutif, la qualité de personne qualifiée sera étudiée et voté par le Conseil d'Administration. Elles sont nommées pour un mandat de 3 ans.



STATUTS

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées.

Les pouvoirs et le mode de désignation des membres du conseil d'administration sont définis dans le Règlement Intérieur

Art 6.4 Comité Exécutif

Le Comité Exécutif se compose d'un président, de deux vice-présidents l'un représentant le monde économique et l'autre le monde éducatif, de deux présidents d'associations EPA titulaires (avec deux suppléants possibles), la direction nationale est membre du comité exécutif.

Les missions du Président et des deux vice-présidents sont explicitées dans le Règlement Intérieur de la Fédération

Les fonctions de trésorier et secrétaire de la Fédération sont confiées aux deux vice-présidents ou aux présidents d'association EPA siégeant à ce comité exécutif. Le détail de ces fonctions est explicité dans le Règlement Intérieur de la Fédération.

Les modalités pratiques de fonctionnement et les pouvoirs du Comité exécutif sont définis dans le Règlement Intérieur.

Art 6.5 Conseil des présidents

Le conseil des présidents est constitué des présidents d'associations Entreprendre Pour Apprendre et le président et les deux vice-présidents de la Fédération. Son rôle est d'être le principal organe de propositions au conseil d'administration de la Fédération en terme de stratégie, d'investissement, d'organisation et d'innovation produits pour le réseau associatif Entreprendre Pour Apprendre en France.

Les modalités pratiques de fonctionnement et les pouvoirs du Conseil des présidents sont définis dans le Règlement Intérieur.

Art 6.6 .Comité opérationnel des régions

Le comité opérationnel des régions est constitué de l'ensemble des représentants des associations régionales Entreprendre Pour Apprendre et de la Fédération Son rôle est de mettre en œuvre, notamment, les recommandations du conseil des présidents validées par le Conseil d'Administration de la Fédération. Il sera appuyé dans ses actions par le Comité Exécutif de la Fédération et lui reportera les résultats des actions menées.

Art 6.7 Organisation fonctionnelle de la Fédération

La Fédération fait appel à des bénévoles, à des permanents salariés et stagiaires. La Fédération s'engage à respecter les obligations légales et réglementaires en matière de code du travail.



STATUTS

Art 7. Ressources

Les ressources de la Fédération comprennent :

- Les montants des cotisations des associations EPA
- Les subventions de l'Etat
- Les produits du mécénat
- La taxe d'apprentissage conformément à la législation en vigueur
- Les revenus financiers des placements

Art 8. Certification des comptes

Les comptes de l'association sont annuellement vérifiés par un expert comptable et un commissaire aux comptes lorsque la loi prévoit sa nomination (financement d'une autorité administrative dépassant un certain seuil) ou lorsque l'association procède volontairement à cette nomination.

Art 9. Dissolution de la Fédération

Quorum :

La dissolution de la Fédération ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire réunissant deux tiers au moins de ses membres présents et représentés. Si le quorum n'est pas atteint l'Assemblée Générale extraordinaire sera convoquée à nouveau dans un délai de 15 jours. Sa décision sera valable quel que soit le nombre de membres présents et représentés.

Majorité :

La décision de dissolution est acquise avec deux tiers des voix des membres présents et représentés. La dévolution des actifs se fera conformément aux dispositions légales existantes et dans ce cadre sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale suivant les principes retenus pour la dissolution.

Art. 10 - Publication – Formalités

Les dépôts, déclarations et publications relatifs aux présents statuts seront effectués conformément aux dispositions prévues par la loi. Le Président, au nom du Conseil d'Administration est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tout pouvoir est donné au porteur des présents à l'effet d'effectuer ces formalités.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un original pour la Fédération et deux destinés au dépôt légal.





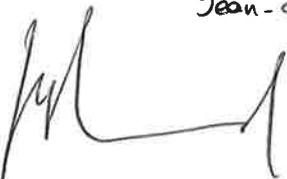

STATUTS

Signatures du Président et des deux Vice-Présidents, trésorier et secrétaire EPA France
A Paris le 23 novembre 2016

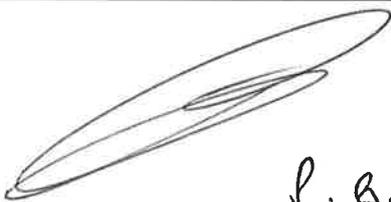
Président,


Julien LELLECQ

Vice-Président,


Jean-claude ROUANET

Vice-Président,


P. Bobe

 **EPA France**
La Filature - Bâtiment 5
32 rue du Faubourg Poissonnière
75010 Paris
www.entreprendre-pour-apprendre.fr

